

# JUDICIAIRES ET LÉGALES

☎ Téléphone

✉ Courriel

J'accepte de recevoir des informations commerciales du groupe SIPA Ouest-France



### Votre annonce par téléphone

► N° Indigo 0 820 000 010

Ouvert du lundi au vendredi de 9h-12h/14h-18h  
Téléphone réservé aux particuliers.  
(0,15€ TTC la mn + prix d'un appel).  
Paiement par carte bancaire



### Votre annonce sur internet

<http://www.ouest-annonces.com>



### Votre annonce par courrier ou par fax

Par courrier : Ouest-France Petites Annonces  
CS 98101 - 35081 Rennes cedex 9.

Chèque à l'ordre de Précom, ou par carte bancaire. Délai de traitement : 3 jours ouvrables à réception de votre annonce.

Par fax : 02 99 32 50 32

N° carte bancaire \_\_\_\_\_ Date de validité \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom et prénom du titulaire de la carte \_\_\_\_\_

ouest france

Le Courrier de l'ouest

(1) Hors biens commerciaux et rubriques professionnelles. Conformément à la loi n°78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant. (2) Indication obligatoire pour le classement des annonces immobilières. En cas de non renseignement, nous reprendrons par défaut la commune et le code postal de votre adresse. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de l'annonce. Elles sont destinées à l'usage de Précom et des éditeurs dont elle assure la règle publicitaire. Nous classerons votre annonce dans la rubrique la plus adaptée à votre texte - (la rubrique de parution peut varier d'une édition à l'autre en fonction des volumes). Précom se réserve le droit de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à en justifier les motifs, de corriger le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Un défaut de parution partiel ou total de votre annonce sur internet ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement des insertions parues dans le journal. Un défaut de parution partiel ou total de votre annonce sur internet ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement des insertions parues dans le journal. Notre obligation se limitant au maximum au remboursement des sommes éventuellement versées pour la mise en ligne de l'annonce sur internet. Crédit photo : fotolia.com

## Avis administratifs

angers loire métropole  
communauté urbaine

### Plan local d'urbanisme de la commune de Brain-sur-l'Authion Modification simplifiée n° 1

#### APPROBATION

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Brain-sur-l'Authion portant sur le point suivant :

Cette modification simplifiée a pour objet : évolution de l'emprise de deux emplacements réservés (n° 12 et n° 13) sur la commune de Brain-sur-l'Authion (commune déléguée de Loire-Authion) et la modification de l'OAP s'y appliquant.

L'emprise de ces emplacements réservés a été modifiée.

La délibération et le dossier sont mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail à Angers, Direction aménagement et développement des territoires, 3e étage), en mairie de Loire-Authion (mairie annexe de Brain-sur-l'Authion, service urbanisme et développement local) et dans les locaux de la préfecture de Maine-et-Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pour le Président  
Le Vice-président délégué  
Daniel DIMICOLI.

angers loire métropole  
communauté urbaine

### Plan local d'urbanisme de la commune de Bauné Modification simplifiée n° 1

#### APPROBATION

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bauné portant sur le point suivant :

Cette modification simplifiée a pour objet : suppression et réduction de deux emplacements réservés (n° 1 et 10) et modification de l'une des OAP s'y appliquant sur la commune de Bauné (commune déléguée de Loire-Authion). Ces emplacements réservés étaient liés à des projets qui ne nécessitent plus aujourd'hui les surfaces réservées initialement.

La délibération et le dossier sont mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail à Angers, Direction aménagement et développement des territoires, 3e étage), en mairie de Loire-Authion (en mairie annexe de Bauné et en mairie annexe de Brain-sur-l'Authion, service urbanisme et développement local) et dans les locaux de la préfecture de Maine-et-Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pour le Président  
Le Vice-président délégué  
Daniel DIMICOLI.

## PLATEFORMES

# QUE D'ACHETEURS !!



LACENTRALEDESARCHÉS.COM

Votre prochain marché est là

# 1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Survant décisions du 2 novembre 2018, les associés ont décidé d'étendre l'objet social à l'activité de l'exercice de tout mandat social dans les filiales et les sociétés du groupe et achats et/ou locations de bateaux de plaisance en vue de locations ou de gestions directes et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts et ont décidé de transférer le siège social du rue d'Anjou, BP 3, 49420 Chazé-Henry au 23 bis, place Lacaze-Duthiers, 29880 Roscoff et ce à compter du 2 novembre 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société sera désormais immatriculée au RCS de Quimper.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Président : M. Jean-Yves Jousselein, demeurant 23 bis, place Lacaze-Duthiers, 29880 Roscoff.

Pour avis  
La Gérance.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale de la SARL en liquidation Caphor au capital de 25 000 euros, ayant son siège social et de liquidation 3, Cour du Champ-Fleuril, La Meignanne, 49070 Longuenée-en-Anjou (49070) et immatriculée au RCS d'Angers sous le n° 509 802 837 réunie le 19 décembre 2018 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Françoise Granger, demeurant à Angers, 13, rue Ernest-Dubois, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le Liquidateur.